



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

## **Universitätsbibliothek Paderborn**

### **L' Enemy De Dieu Et De L'Homme Le Peché**

**Mouton, Nicolas**

**Liege, 1671**

Chapitre I. De premier âge de l'Homme ou de son Enfance jusqu'à 7. à 8.  
ans.

**urn:nbn:de:hbz:466:1-39622**



PARTIE II.  
DES SIX AGES DE  
L'HOMME.

CHAPITRE I.

Du premier âge de l'Homme ou de son  
Enfance jusqu'à 7. à 8. ans.

INSTRUCTION I.

*De la bien-seance qu'il y a de rechercher Dieu  
autant qu'il est possible pendant cet âge,  
& du soin qu'en doivent avoir les parens  
pour leur enfans, touchant cette sainte re-  
cherche.*



Le plus admirable & le plus pres-  
sant argument qui fut jamais  
fait, pour nous porter puissam-  
ment à la recherche de nostre  
Souverain Reparateur, me semble estre  
celuy



<sup>2. Cor.</sup>  
<sup>5.</sup> celuy cy de l'Apôstre, *la charité de JESUS-CHRIST nous presse.* Rien ne presse tant le cœur de l'homme que l'amour, si un homme sçait qu'il est aimé de qui que ce soit, il est pressé d'aymer reciproquement, que si c'est un homme du commun qui est aymé d'un grand Seigneur ou d'un Monarque, certes il en est bien plus pressé.

JESUS-CHRIST Dieu Eternel, Tout puissant & tout charmant qu'il est, nous a aymé de toute eternité, jusqu'à vouloir souffrir dans le temps la mort, & la mort de la Croix, n'est ce pas là un pressoir pour presser nos cœurs? Il nous a cherché au salut, dès les sacrés flancs de sa Mere, ouy même dès le premier instant de sa Conception; il a esté le charitable Samaritain qui a guery les playes de nos offenses, je dis le Souverain Reparateur du monde: que vous en semble? ne merite-t'il pas qu'on le cherche par un amour reciproque dès le premier instant de nostre conception par tous les moyens possibles? affeurement qu'il est raisonnable; Saint Jean Baptiste ce plus que Prophete, & qui l'a esté dès le ventre de sa mere, nous l'a ainsi enseigné comme escrit l'Evangéliste Saint Luc, quand il dit :

*qu'Éli-*



qu'Elisabeth sa mere n'eut pas plutost en-<sup>Luce</sup>  
tendu la visitation de la Vierge qui la venoit <sup>1.</sup>  
visiter, qu'il tressaillit de joye dans ses flancs,  
à raison de l'arrivée de son Sauveur. Car  
lors fut faite la premiere revelation de  
l'Incarnation du Verbe par les hommes,  
sçavoir par la Vierge & par Sainte Elisa-  
beth sa cousine, ayant esté faite aupa-  
ravant par les Anges. Voicy les mots de  
l'Evangeliste qui le rapporte fidelement:  
Et d'où me vient ce bonheur que la Mere de  
mon Seigneur vienne vers moy, car vostre <sup>Luce 2.</sup>  
voix n'a pas plutost frappé mon oreille, lors  
que vous m'avez saluée, que mon enfant a  
tressailly de joye dans mon sein. Et vous estes  
bienheureuse d'avoir crû, parce que ce qui  
vous a esté dit de la part du Seigneur sera ac-  
comply. La voyant dès lors devoir estre  
Mere de son Sauveur.

Le Roy Prophete n'est pas beaucoup  
esloigné de cette pensée: lors qu'il dit:  
Cherchez en tout temps la face du Seigneur.  
Car s'il faut le chercher tousiours, qui ne  
void que le premier instant de nostre vie  
comme l'estant aussi de nostre temps, doit  
estre employé à une tant sainte re-  
cherche?

Que si dans une telle circonstance de  
lieu, & de temps, cela ne se peut accom-  
plir



plir en nous à raison de l'insuffisance de  
nostre nature liée de toute façon dans les  
flancs maternels ? la Mere ne doit pas  
estre quitte de telles obligations, comme  
devant suppléer au defaut de l'enfant  
qu'elle porte, que Dieu veut sauver avec  
le reste des hommes : car l'esprit saint &  
le bon Ange qui le gouverne aussi bien  
que le fruit, luy font sçavoir hautement  
le danger extreme de l'estre mortel, tous  
les instans de la vie, & que l'enfant est de-  
stitué des remedes de son salut, aussi long  
temps qu'il est privé du Sacré Baptême.  
Elle doit donc tous les jours faire pour  
l'enfant ce qu'il devoit luy mesme pra-  
tiquier s'il estoit capable de devotion, &  
de toutes autres exercices ordinaires d'un  
bon Chrestien, jusqu'à ce qu'il puisse en  
personne s'acquitter de tels devoirs, sans  
assistance d'autruy ; sçavoir l'offrir à  
Dieu tous les jours le matin & le soir &  
autres heures du jour, pour estre lors fai-  
te une victime sacrée au service de son  
Dieu, & dès ce premier instant de vie,  
estre mis en chemin pour le rechercher  
& pour ne le jamais quitter.

Mais peut estre me direz vous, si jeu-  
nes & vieux le doivent chercher en tous  
temps indifferemment, donc ne le trou-



veront-ils jamais ? car c'est l'ordinaire  
lors qu'on a trouvé ce qu'on cherchoit  
auparavant, on ne le cherche plus : par  
ce que pour lors on le possède en joye.  
D'ailleurs je trouve qu'Esaye suppose  
qu'on le peut trouver quand il dit en ces  
termes : *Cherchez-le au temps qu'il est possi-*  
*ble de le trouver*, à quoy je respond avec <sup>If. c. 5.</sup>  
Saint Augustin. *On le cherche pour avoir* <sup>Aug. l. 15 de Trin. c. 2. 10 20</sup>  
*le bonheur de le trouver avec autant plus de*  
*douceur, & on le trouve pour le chercher avec*  
*autant plus d'avidité.* Et comme dit Saint  
Jerome, *qu'il ne te suffise pas de l'avoir*  
*cherché une fois, mais quand tu l'auras trou-*  
*vé, cherche-le toujours pour le posséder avec*  
*autant plus de perfection.*

Que si vous autres parens vous le vou-  
lez trouver pour vos enfans, *cherchez-le*  
*mais soyez au preallable convertis, & puis*  
*venez*, dit le Prophete Esaye, & comme  
Sophonias, *Cherchez le Seigneur vous tous* <sup>Soph. c. 2.</sup>  
*qui faites profession de vivre avec douceur.*

D'où vous pouvez connoistre, que les  
Prophetes requierent la debónaireté sans  
inquiétude en le cherchant, & la chari-  
té, si on veut avoir le bon-heur de le  
trouver : car autrement le cherchent les  
justes, autrement les pecheurs : les justes  
le cherchent par charité & ils le trouvent ;

les



les pecheurs les cherchent dans l'iniquité & ils en font privez, selon le dire de S.

*Jo. 8.* Jean en la personne de JESUS-CHRIST, en ces termes : *Je m'en vas & vous me cherchez, & vous mourrez dans vostre peché.*

Le moyen donc de suppléer à l'insuffisance de l'homme dans son enfance, dès le premier instant de sa conception pour chercher Dieu & avoir le bon-heur de le trouver en certaine façon pour l'enfant : fera de la part des parens d'avoir une sollicitude chrestienne à se maintenir en grace avec Dieu, & chercher en tout temps sa face pour satisfaire au dessein du

*Psal. 104.* Prophete Roy, conformément à la volonté de Dieu spécifiée dans l'Evange-

*S. Luc. 11.* liste, *Cherchez le Seigneur & vous fortifiez, cherchez sans cesse son visage,* & vous es-

chapperez les mal-heurs qui pendent sur les testes criminelles, ou des parens, ou des enfans, à raison des pechez dont vous estes souillez : ou si vous voulez selon la grace qui vous est insuse, Dieu preparera de bonnes & saintes dispositions dans le fruit que vous espérez, pour sa naissance à la grace, car Dieu ne forme pas le corps seulement d'une façon souveraine, mais aussi principalement l'ame, la de-

corant



corant dans sa racine de la varieté de ses dons par les merites des parens: lors que par l'estat de la grace, & l'exercice des bonnes mœurs, ils disposent Dieu à octroyer la benediction premiere à leurs enfans, afin que par leurs merites il ne soient provoquez aux malheurs, qu'il permet, pour la punition de leurs crimes.

Le deuxiesme moyen dont se doivent servir les parens pour trouver Dieu au grand bon-heur de leurs enfans; de qui ils doivent estre illuminez selon l'Ecriture de S. Iean, qui dit: que *Dieu illumine tout homme venant en ce bas monde*, sera R. 14

de concevoir une grande devotion envers le Corps Sacré de JESUS-CHRIST, dans la Sainte Eucharistie, & de communier souvent à l'honneur de la Vierge leur Patrone particuliere, puis'que son enfantement a esté sans douleur; car étant affranchie des maledictions des premiers parens, elle devoit estre la benite entre les autres femmes, & par consequent donner avec joye son premier né.

Le troisieme, sera de le recommander souvent à son bon Ange Gardien, car comme il doit estre pour la garde de la mere, ainsi le sera-t'il pour le fruit aussi long temps qu'il sera une partie de la  
merc,



mere, sous espoir qu'au jour de sa naissance un particulier luy sera député.

Par l'Ange de la mere donc, sont empeschez les demons ou les hommes malins, crainte qu'ils ne luy procurent l'extinction de son estat dans les flancs de la mere avant d'arriver à la sacree rosée de Baptême, car Dieu de son secret jugement permet souvent aux causes secondes d'agir selon leur nature, & par la negligence des parens, s'ensuit une punition exemplaire de leur delict, & se fait, que le fruit soit suffoqué par malefice, ou autrement par les embûches des demons, qui courent la ronde cherchant en diligence ceux qu'ils puissent devorer. Partant je conclus que la protection & fidele tutele des bons Anges, est tres necessaire pour y resister. Cecy se pourroit confirmer par plusieurs Histoires, mais je ne veux pas estre prolix en cette matiere.

Le quatriesme, comme ce seroit la plus enorme espece de parricide, que de porter les mains violentes contre soy même par un meurtre de sa propre nature, ainsi la mere seroit extremement recherchable devant Dieu, si au plustot qu'elle a cõceu elle ne s'abstenoit de ce qui pourroit



roit nuire s<sup>on</sup> fruit. Ce pourquoy étât animé les parés doivét veiller à ne luy pas estre cōtraire en aucune façō, soit en viande, soit en boisson, ou fatigue exorbitante, ou charge de corps trop onereuse, soit par abstinence & affliction indiscrete, ou bien par passion de colere, hayne & tristesse trop violente; ce pourquoy les maris se doivent donner de garde à ne pas estre l'occasion à la femme de tels excès par des commandemens indiscrets, querelles, ou percussions & autres semblables mauvais traitemens; car autant plus que les parens auront esté diligens en telles precautions serieuses, & exercices spirituels, autant plus heureuse sera la naissance du fruit contre les dangers qui pourroient arriver, & lesquels n'arrivent que trop souvent, faute de telle décharge des parens envers leurs enfans.

INSTRUCTION II.

*De la façon par laquelle on doit procurer l'état de la grace.*

**E**Ncore que l'enfant d'une heure ou d'un jour, ne sçait que servir à Dieu, c'est gouverner le plus noble & le plus glorieux Royaume, après celuy de la gloire. Selon cette Ecriture, *Servir à Dieu c'est*



*c'est regner.* Neantmoins les parens doi-  
vent ſçavoir, que ceux-là ſeuls jouïront  
de cette meſme gloire qui ſeront trou-  
vez poſſeſſeurs de la grace. De plus, nous  
voyons que la nature luy a donné cét in-  
ſtinct de ſe plaindre aux premieres mes-  
aiſes, afin que les parens l'entendant crier  
au temps de ſa naiſſance, connoiſſent qu'il  
eſt mortel tous les inſtans de ſa vie, &  
luy ſubviennent au pluſtot dans la plus  
preſſante neceſſité, laquelle ne peut eſtre  
autre choſe que celle de ſon ſalut, ou de  
l'integrité & innocence de ſon Ame prin-  
cipalement au temps qu'il ne ſe peut aſſi-  
ſter. Et certes, il n'y aura charité ny re-  
compenſe qui pourra égaller celle de  
ceux qui leurs auront procuré ce bien,  
auquel il n'y a pas de comparable, com-  
me eſtant la conſervation du droit de  
gloire, de laquelle nous ne ſçaurions aſ-  
ſez admirer ou comprendre les bonheurs,  
puis qu'elle contient en loy l'heureuſe  
viſion de Dieu au beau milieu des delices  
eternelles.

La grace maintenant, que l'enfant re-  
clame au pluſtot après ſa naiſſance, ne ſe  
peut obtenir dans une telle circonſtance  
du temps, ſinon par le ſacré Baptême,  
comme eſtant le premier Sacrement in-  
ſtitué



stitué de JESUS-CHRIST, auquel on doit avoir les premieres visées pour leur naissance spirituelle à la grace : veu que ce Sacrement est la porte par où ils entrent dans l'Eglise, hors de laquelle ne peut estre aucun salut. Aussi long temps donc que l'enfant n'est pas baptisé, il demeure ennemy de son Dieu & heritier de l'enfer, à quoy s'il est en danger de mort, les parens doivent d'autant plus obvier : & prendre garde, afin qu'il soit au plus tost assure. Que si pour je ne sçay quelle consideration ou respect humain pour les Parains & Maraines absens, on le laisse long temps dans un tel estat que d'estre ennemy de Dieu, encor qu'il se porteroit de mieux, ou qu'on differeroit les ceremonies de l'Eglise, le privant des assistances speciales de Dieu, ou des Patrons, desquels il devroit porter déjà le nom, & participer aux merites ; les parens seroient responsables de tels prejudices pour ces petites Ames, car leur vie est fort fragile, & peut facilement estre ostée, par la moindre incommodité : memes elles sont plus exposées aux malins & pernicieux dangers de leur vie & de leur salut, faute de telle protection de leurs Patrons, & des tres-

P faintes



faintes ceremonies de l'Eglise.

Telles considerations pourront animer les parens contre de tels incóveniens, & puis qu'ils engendrent leurs enfans morts spirituellement par le peché d'origine; ils doivent pour le moins suppléer par de tels pieux devoirs, & estre faits peres des vivans, car ils ne sont pas seulement peres selon la chair, mais ils le doivent estre selon l'esprit & le salut de leurs Ames, leur procurant la vie de la grace promise, & acquise par les merites de JESUS-CHRIST.

Et comme le Baptême est une regeneration spirituelle, par laquelle nous sommes faits nouvellemēt enfans qui ne devons desirer que le laiçt de la vraye sagesse, pourtant nous doit on commettre à la foy & sous la tutele de personnes prudentes, qui par leurs soins & probité, nous servent d'exemples, & de modeles pour nous subministrer en cas de besoin le sel de sápience, afin de ne manquer au moyen necessaire du salut si la mort prevenoit les parens: Tels doivent estre les Parains & Maraines par la tressainte constitution de l'Eglise, que les enfans comme portant le mesme nom, devront honorer comme des Patrons vivans &

vrayz



vrais prototypes de leur vie, & desquels ils puissent humer les saintes aspirations à la celeste patrie.

De cecy parlant le grand S. Denys, il dit, que de son temps telles estoient les promesses des Parains, *Je promets que lors que cet enfant sera arrivé à la capacité d'une sacrée intelligence, je l'induiray par exhortations serieuses à faire profession de suivre les divines promesses que je viens de faire en son nom, & renoncer à tout ce qu'y peut estre contraire.*

D'où se void clairement que ce n'est pas une simple ceremonie, mais bien une obligation, qu'ils signifient d'accepter au nom de l'enfant, qu'ils levent au sacré Bapteme, quand ils répōdent le touchant de la main; pour tels respect sont ils appellez de ce grand Docteur d'Areopage au dernier chapitre de sa celeste Hierarchie. *Les suscepteurs de salvation sainte, sous lesquels l'enfant doit estre le reste de sa vie comme sous un Pere spirituel.* Ainsi le confirme S. Augustin leur parlant en ces termes: *Vous autres femmes & hommes qui avez receu des enfans au Baptesme, je vous admoneste avant tout de reconnoistre devant Dieu que vous avez esté leurs fidejusseurs, ce pourquoy exhortez les tous les jours qu'ils*

Scrim.  
183 de  
Temp



ayent à garder la chasteté, aymer la justice, conserver la charité; avant tout, vous même ayez le sacré Symbole des Apostres, l'Oraison Dominicale, pour les monstrer à ceux que vous aurez receu des sacrez. Fonds Jusqu'icy donc parle ce grand Docteur de l'Eglise.

Toutes les fois donc, que les Parains sçauront que leurs filieuls ont affaire de bons conseils ou services, qu'ils sçachent, qu'ils ne doivent pas manquer de leurs en donner, & de les tenir dessous leur protection particuliere, car de telles charges, pour tel respect, sont exclus les heretiques & gens de mauvaïse vie, ou idiots & sans esprit, l'Eglise les reputans incapables d'un si saint institut; & comme ils portent le nom d'un Saint qui leur est imposé au Baptême pour signifier qu'ils sont adscrits dans le livre des vivans qui doivent estre heritiers de la gloire, il faut que les Parains en diligence se donnent de garde que leurs filieuls n'en soiēt effacez, s'ils les voyoient degenerer de leurs glorieux Patrons, & courir à cette funeste sentence du Prophete Roy portée ensuite de leurs crimes en ces termes :

*f. 68* Qu'ils soient effacez du nombre & du livre des vivans, & que leurs noms ne soient point écrits



de l'homme. Ch. I. Inst. II. 227  
écrits parmi ceux des justes; parce qu'ils  
n'ont pas invitez leurs vies.

### INSTRUCTION III.

*De ce qui se doit faire au sacré Baptême,  
pour conserver cette même grace.*

**A** Prés le sacré Baptême receu, nous  
devons croire selon qu'il est couché  
aux Galates chap. 3. *Que ceux qui sont ba-*  
*tisez, en JESUS-CHRIST, ils sont revestus* Gal. 3  
*de JESUS-CHRIST.*

Ce pourquoy ensuite de ce vestemēt sa-  
cré dont l'enfant sera revestu, cōme c'est  
l'ordinaire que les personnes raisonnables  
se mettent en l'assurance de la Tres-sain-  
te Trinité, par une sainte impression de  
la Croix ( laquelle contient en soy tous  
les principaux mysteres de nostre Foy )  
au plustot qu'ils sont habillez du matin.  
De mesme les parens devront faire tous  
les jours pour l'enfant ce qu'il devoit luy  
mesme pratiquer, s'il estoit capable de  
devotion, sçavoir le benir, l'arrouser  
d'eau benite, l'offrir à Dieu soir & ma-  
tin, pour le preserver contre tous male-  
fices jusqu'à ce qu'il le pourra faire en  
personne. Car il est escrit dit le Roy Pro-  
phete: *Vous donnerez, Seigneur vostre bene-* Pl. 3  
*diction*



*diction aux justes.* Tels que sont les petits  
 enfans après le Baptême, ensuite qu'ils  
 l'auront receu de la main du Prestre & de  
 leurs parens. Et ailleurs, *l'innocët de mains*  
*& le net de cœur qui n'a pas receu son Ame*  
*en vain, recevra la benediction de son Sei-*  
*gneur.* Cette benediction selon l'opinion  
 du Sage est bien d'une telle force & esti-  
 me, *qu'elle debordera à guise d'un torrent.* Et  
 ailleurs elle est d'une telle grâdeur, dit-il,  
*qu'elle surpasse toute loüange.* Et si nous  
 croyons à S. Paul, sa propriété est de be-  
 nir *de toutes sortes de benedictions spirituelles*  
*pour le Ciel.*

Après cét exercice spirituel à l'en-  
 droit des enfans, je trouve que la nature  
 enseigne aux meres d'allaiter leurs en-  
 fans de leur propre lait, si elle leur en  
 pourvoye suffisamment. L'exemple de  
 la Vierge, leur doit donner l'esprit pour  
 l'imiter ainsi que nous chante l'Eglise en  
 ces termes : *La Vierge estant seule allaitoit*  
*de ses propres mammelles remplies par l'ope-*  
*ration du S. Esprit.*

En effet cecy ne peut estre qu'une cho-  
 se digne de mépris entre les Dames de  
 ce temps, lors que sans juste cause & ne-  
 cessité, elles dedaignent d'allaiter leur  
 propre enfant, ce que quelqu'uns ont  
 dit



dit estre peché mortel, mais le docte Navarre avec plusieurs autres le tient estre seulement veniel.

Les Dames de l'ancien Testament en ont usé tout autrement au temps même qu'il estoit plus nécessaire pour la propagation du genre humain, ainsi le lisons de Sara allaitant Isaac, Rebecca son Jacob, Anne le bon Samuel, & cette noble mere des Machabées, allaitant les sept Fils. A quoy j'ajouste les principales raisons qui declarent l'obligatiō de ce devoir.

La premiere est, d'autāt que le lait de la mere est celuy qui peut être le plus util, & le plus convenable à maintenir la noblesse du cœur & la vigueur du corps de l'enfant, où le lait estranger ne luy peut que nuire, & le faire petit à petit degenerer du naturel & generosité, ou noblese & belles qualitez de la mere; car si la nourrice est impudique, cruelle, grossiere, ou vindicative, elle communiquera facilement avec son lait l'infirmité du corps ou de l'esprit, car nous lisons que Sainte Catherine de Swede par speciale providence de Dieu a eu horreur des mammelles des femmes impudiques anhelant seulement après celles de sa mere, lesquelles elle sucçoit sans difficulté. Ain-

fi



*Surius* si de Sainte Catherine fille de Sainte Birgitte, de Saint Robert & autres.

La deuxième, est d'autant que si on le laisse allaiter d'une nourrice, il en aura plus de respect que de sa mere, & la mere moins d'amour, car on a beaucoup plus d'inclination à un enfant qu'on a allaité de sa propre substance, qu'avec celui qu'on n'a pas eu de communication: ainsi on remarque plus d'affection parmi ceux du commun peuple entre les parens & les enfans, que dans les familles des nobles, parce qu'à grand peine les voyent ils une fois ou deux par an, & outre que les meres sont ordinairement plus infirmes quand elles n'allaitent point, & leurs enfans peuvent estre changez à leur grand regret, & au détrimment desdits enfans, comme on a vû autrefois, ce qui se peut facilement prouver par plusieurs Histoires, que vous pouvez voir autre part.

De plus, il sera convenable de couvrir l'enfant de quelque habit benit, & l'asseurer de quelque Agnus Dei, Croix ou Reliquaire, veu que les dâgers ne sont que trop frequens, particulièrement aux personnes de tel âge, destituez de tout pouvoir & remède de defensive, ne soit que ceux qui en ont la charge leurs subministrent. Ce sera une chose



chose aussi fort raisonnable lors qu'il commencera de discerner un peu les choses, ou distinguer les objets, de luy laisser manier dans la liberté de ses bras quelque chapelet ou belle image, pour luy rendre cela plus familier les instrumens de devotion ; & dans la liberté de ses pieds ou autres avancemens de son âge, luy apprendre à les honorer par plusieurs genuflexions : ou les baiser & caresser par des respectueuses & devotes affections, luy faisant prononcer le Sacré Nom de JESUS, & celui de MARIE, faire le signe de la Croix, luy apprendre le Symbole des Apostres, l'Oraison Dominicale, la Salutation de l'Ange, pour s'adresser à Dieu & à la Vierge Mere, & cela en langue vulgaire, comme estant le plus salutaire, le plus edificatif, & meritoire ; & aussi le plus propre pour le maintenir dans la devotion : la langue inconnue n'étant que trop sujette pour nous porter insensiblement aux distractions dans nos prieres, lesquelles pour le plus ordinaire ostent le goût & la douceur de nostre Ame, lors qu'elle prie sans avoir attention ou intelligence de ce qu'elle dit.

Ensuite les informer des divins preceptes & de ceux de l'Eglise pour connoistre



noistre par là les volontez Divines, com<sup>e</sup>  
aussi la dépendance de ceux de l'Eglise,  
& l'obligation qu'il y a de les observer, si  
nous voulons estre en verité, & chre-  
stiennement fideles. Et puis que nous  
traittons icy du maintien de la grace, leur  
enseigner qu'elle ne peut estre acquise ny  
conservée sinon par les merites de JE-  
SUS-CHRIST, nostre souverain Repa-  
teur, qui ne nous peuvent estre appliquez  
que par les Sacremens qu'il a luy même  
instituez pour telle fin; sçavoir pour nous  
conduire au salut, pourveu que nous le  
recevions souvent avec les dispositions  
requisés, qui ne sont autres que la  
Foy de leur institut, la sainte Esperance  
d'en jouïr, & la Charité bien-faisante,  
qui est l'unique forme des vertus pour  
estre annobly de leurs glorieux effets.  
Tout cecy se doit faire succinctement,  
petit à petit, en perfection, correctement  
& avec bon ordre, notamment en ce qui  
est de la devotion, avant & après le repas,  
& avant & après le repos, sans laquelle  
rien ne nous peut arriver de bon, durant  
laquelle autāt qu'il se peut faire avec pa-  
tiēce & douceur, il ne les faut pas permet-  
tre de s'amuser à des bagatelles qui sont  
cōmunes selon la foiblesse de leurs âges.  
Enfin



Enfin les parens doivent estre comme  
deux beaux Soleils, communiquant par  
leurs rayons un luisant exemple de bonne  
vie & de vertu, particulièrement s'ab-  
stenant des pernicioeux vices de la langue,  
qui sont les juremens, maledictions, de-  
tractions & autres parolles impudiques,  
& mescantes, dont les oreilles des petits  
sont remplies, tant par mégard, le plus  
souvent, que par l'excès des parens ou  
autres vicieux, desquels on permet trop  
librement la conversation, d'où ils doivēt  
employer tous les soins possibles pour les  
retirer, afin que voltigeant comme l'Ai-  
gle du Deuteronomie au dessus de leurs pe-  
tits, ils les provoquēt à se donner du côté du Ciel, <sup>DIEU</sup> 320  
afin de découvrir ce qui les pourroit empêcher  
au chemin du salut. Car dit Lactāce, les en-  
fans sont engédrez à telle cōdition, qu'e-  
stant engendrez à Dieu, ils luy rendent  
les services qui luy sont deus, & comme  
ce n'est pas assez d'avoir planté & accom-  
modé un jardin, mais il le faut arrouser  
dans la seicheresse & particulièrement les  
jeunes plantes, & retrancher les mauvais  
germes ou branches superflues: ainsi il ne  
suffit pas d'avoir mis au mōde des enfans,  
& le laisser sās la culture des bōnes mœurs  
& sans fruiets, mais il les faut faire pro-  
duire



duire par bonnes instructions & exemples le germe de pieté, afin que comme écrit le Prophete, *ils soient comme des nouveaux plants d'Oliviers* pour éclater dans la famille du Seigneur; & non pas des figuiers infructueux pour estre coupez & jettez au feu, non pas des enfans de chair, mais d'esprit, engédrez seulement quant au corps, à la terre; mais aussi à l'immortalité selon l'Ame; non pas au temps, mais enfin à l'éternité.

## INSTRUCTION IV.

*De la prudente correction. & autres enseignemens nécessaires à tel âge.*

*Prov.*  
22. **P**Arce que selon le Sage, *la folie est naturellement attachée au cœur de l'enfant*, on luy doit quitter doucement ses mauvaises inclinations, au plûtôt qu'on les découvrira, car là même il est dit, *que la verge de la discipline la bannira*, empêchant soigneusement les paroles peu seantes, crainte que les mauvaises coûtumes ne leurs engendrent une nature corrompue, d'où il seroit fort difficile de les degager, attendu que Job atteste en ces termes: *Leurs ossemens seront remplis de vices dès leurs jeunesse, & ils n'en seront point affran-*

*Job 22*



affranchis jusqu'à la mort ; laissant à entendre que les mauvaises habitudes tolérées dans les enfans , croissent avec leur âge , & s'endurcissent comme des ossements, ou s'y fortifient comme une troupe de brigands & de voleurs dans une forteresse, determinez à ne le jamais quitter, sinon par la mort. Le Sage n'en dit pas moins quand il escrit : *Chacun revient en sa vieillesse le ply qu'on luy a donné* <sup>Prové</sup> <sub>22</sub> *durant ses jeunes ans.* D'où l'on peut facilement inferer que si les parens pour les negliger les abandonnent aux affections du corps, leurs mauvaises habitudes, se rendront naturelles : mais si de bon-heur on les range au chemin de la vertu, ils y continuëront de bien en mieux jusques à l'extremité de leur âge. Ils ne leur doivent donc pas estre trop indulgens, car cela les perdrait, dit le Sage en ces termes: *Un enfant laissé à sa liberté, deviendra* <sup>Ec 30</sup> *revecche.* Il faut donc que la verge d'une correction discrete les gouverne avec prudence, & non pas la trop rigoureuse; il faut acheter selon le vieu Proverbe l'huyle & le sel pour supputer les playes, ou bien avec le Samaritain, les baigner de vin. & d'huyle pour les fomentier & purger. <sup>Zach.</sup> <sub>11.</sub> Pourtant disoit Zacharie parlant de

la



la correction. Je m'ay procuré deux verges, la premiere je l'ay appellé bien-seance, la deuxieme, je l'ay appellé fouët, & avec ces verges j'ay gouverné mon troupeau. Ou bien selon l'Apostre Saint Paul: *Tancez, priez, reprenez.* Faisant le mélange de rigueur avec la douceur de charité, car ainsi est ce que Dieu dispose de tout. *Disponens omnia suaviter.* Que si quelque reveche ou opiniastre ne se laissoit regir par amour, il faudroit user de la verge de rigueur, de reproches & de fouët, comme d'un moyen plus efficace pour le dompter & l'humilier, quoy que le Prophete Roy recommande indifferemment la douceur, sçachant qu'elle est fort propre pour rompre la colere, & dompter même les plus revêches.

Afin que la correction soit d'autant plus efficace, je trouve bon d'ajouter le bon exemple de vie, de la part des parens, ou autres qui s'employeront à de tels devoirs, parce que peu profitera l'admonition de bouche, si celle des bonnes œuvres ne devance: car comment pourra le Pere ou la Mere enseigner avec fruit la chasteté, la pieté ou la temperance, si leur vie est impudique, si elle est viciée par les vanitez & sollicitudes du siecle;

ou



ou corrompue par les excez & yvrogneries, au grand mépris du service Divin.

Le Pere enseignera-t'il à son enfant la crainte de Dieu tant nécessaire au salut? si dans le moindre travers ou infortune il s'emporte jusqu'aux blasphemes. Enseignera-t'il la sobriété? si il retourne tous les jours trépe comme une souppe du cabaret: ou bien enseignera-t'il la patience, si par paroles ou par effect pour le moindre sujet il poursuit ses ennemis? Non, non; car celuy n'a pas mal rencontré, quand il a dit: *De qui la vie est perverte il n'est pas dans son pouvoir de tanger même son valet.* Au contraire on le jugera digne d'autant de mal-heurs, qu'il aura corrompu d'autres par ses mauvais exemples.

Outre les preceptes & obligations sous peine de peché de la part des parens, maistres ou autres superieurs. Je trouve qu'ils doivent preluire en exemple comme des beaux luminaires, continuellement esclairant leurs sujets comme des estoilles, afin que leur famille soit faite un firmament de lumiere pour un bel ornement de l'Univers, & afin qu'après l'heureux cours de leur belle vie, ils puissent dire, nous vous avons allumez un  
flam-



flambeau de nos vertus que vous devez suivre parmy les tenebres de ce temps, & comme disoit à sa mort le prudent Senèque, lors qu'il vouloit donner le dernier adieu à ses amis. *Je vous consigne en testament l'image de ma vie.* Scachant bien que tous les lineamens de vie, & gouvernemens de nos âges, doivent estre le vrais tableaux de vos Ames, afin que vous le propofant pour imiter, il en soit fait enfin un beau chef-d'œuvre de vostre nature, qui vous fera reconnoistre pour maistre dans la celeste patrie; car il est escrit que non moins esclateront dans les Cieux ceux qui auront esté instruits, que ceux qui auront enseignez: puis que le S. Esprit parlât par le Prophete dit, que ceux qui auront esté bien instruits reluiront comme la splendeur du Firmament, & ceux qui en auront enseignez plusieurs à la justice, comme des estoilles dans toute l'estenduë de l'Eternité.

*Dan.*  
12.

Au contraire il est escrit, que quiconque aura perdu son enfant faute de bon exemple, instruction sainte, ou salutaire reprimande, il sera condamné comme s'il l'avoit selon l'Ame impitoiablement meurtry, ainfile dit Saint Mathieu: *Quicon que aura donné sujet de scandale*

*Math.*  
18.



scandale aux petits par paroles ou actions  
mauvaises, merite qu'on luy pende une pierre  
de moulin au col & qu'on le precipite au fond  
de la mer. Car les Anges qui sont commis  
à leur garde, & qui assistent continuel-  
lement devant la face du Tres-haut, luy  
demanderont une telle vengeance, &  
l'impetreront tost ou tard; la raison est,  
d'autant que le Royaume des Cieux leur ap-  
partient, comme il est couché en S. Mat-  
thieu chapitre 5. *Ipsorum est regnum celo-  
rum.* En effet on ne leur scauroit faire  
un plus grand tort que de les priver de  
de telle partage par la negligence damna-  
ble qu'on a de les instruire ou faire in-  
struire, principalement dans leur jeune  
âge en tout ce qui concerne la Foy & les  
bonnes mœurs, d'où depend le bon-  
heur des familles entieres, puis que de  
la jeunesse bien ou mal eslevée depend la  
bonne ou perverse police, la bien-heu-  
reuse ou malheureuse œconomie & gou-  
vernement d'un estat.

Que si jusqu'icy on a lourdemēt man-  
qué, faute de telle direction, le Sacre-  
ment de Confirmation environ les 6 à 7.  
ans donnera insensiblement de nouvelles  
forces aux esprits des enfans; il faudra  
donc au plustot que la raison commen-

Q

cera



cera de se montrer, le leur faire administrer. Ainsi l'enseignent les Theologiens, assurez sur l'Apôstre des Gentils, qui dit parlant de ce Sacrement. *Je vous admoneste de resusciter la grace de Dieu ( qui est en vous ) par l'imposition des main.* Par où l'on peut voir que S Paul parle du Sacrement de Confirmation, lequel est institué pour conferer la grace seconde, qui est l'augmentation de la premiere, conferée par le Baptême, laquelle il ne peut avoir perduë à raison de l'imperfection de son âge, qui n'est pas encor capable de connoissance & de raison, pour pouvoir discerner en perfection le mal d'avec le bien, ou le peché mortel d'avec le veniel, & par consequent ne le peut rendre criminel devant Dieu faute d'une parfaite volonté qui ne se peut encor trouver à tel âge: pourtant, donc l'Apôstre au lieu preallegué nous admoneste de resusciter la grace premiere, la fortifiant par le Sacrement de Confirmation, si possible elle estoit ebranlée par la foiblesse ou l'ignorance de l'enfant, faute de la diligēce des parens, à les faire instruire, puis qu'il est écrit aux Actes des Apôtres

*Act. 8. Qu'ils leurs imposoient la main, & ensuite  
19. d'icelle recevoient le S. Esprit.* Et au même lieu,



il est spécifié que Saint Paul leurs ayant imposé la main, le Saint Esprit venoit & les favorisoit du don de langue, & même prophétisoient, ce qui ne peut estre qu'une preuve infaillible de mon dire: & pour conclure ce premier âge de l'homme, apprenez de ces quatre instructions icy, à gouverner sagement son enfance, si possible la negligence vous avoit esgarez d'un si saint employ ou direction, & par une deuxième offrande que vous ferez de l'enfant par le Sacrement de Confirmation, vous supplérez aux défauts commis, renouvelant la première offrande faite par le Baptême, & la fortifiant par celle-cy, en qualité d'un dépost sacré au service de Dieu: accoustumés-le aussi à bien prier & ce sans intermission selon l'Apôstre, aussi bien dans la prospérité que dans l'adversité, afin que l'un & l'autre le delecte dans les volontez du Seigneur.

Instruisez-le dans les choses de la Foy, ce que c'est de Dieu & de JESUS-CHRIST, comment il le faut aimer comme Createur de toutes choses, le craindre comme Juge Souverain, & le reverer comme l'unique Reparatéur des hommes: le reconnoistre présent dans l'Ho-



fitte après les mots immédiatement prononcez avant l'Elevation visible, qui se fait d'icelle au milieu de la Messe; & cela réellement en Corps, en Ame, & Divinité, sous les especes du pain & du vin; desquels la substance est annihilée par la vertu des paroles du Prestre, & convertie en JESUS-CHRIST, qui est autant puissant & parfait icy en tout, comme il est dans les Cieux entierement & sans division aucune, immolé comme victime à son Pere, pour adoucir sa colere, & estre fait le charitable Mediateur, pour nous meriter les graces necessaires au salut.

Faites luy aussi connoistre le mal & le bien, & comme il faut avoir en horreur celuy-là & aymer celuy-cy, poursuivant la vertu, & detestant le vice: ensuite des divins preceptes, & regulierement ce que c'est de la recôpense des bons & de la punition des méchans; du Ciel, & de l'enfer.

Vous luy enseignerez aussi ce que c'est de la misericorde & compassion charitable à l'endroit des pauvres, luy faisant porter l'aumosne pour petit qu'il soit, les servir ou autrement compatir à leurs miseres; sur tout autant que possible sera,  
vous



vous ferez la separation des filles d'avec les garçons au temps du repos & du jeu, pour l'impureté que le sathan peut solliciter, ce qui n'est que trop notoire: & vous bannirez de leurs cœurs l'oïfiveté, si vous employez vos enfans tantost à quelque honneste exercice, tantost à la lecture des bons livres, ou autre apprentissage convenable à leur naturel.

Enfin le soir & matin admonestez-les à se mettre en la garde des bons Anges, à se recommander à Dieu (& cela tous les jours) aussi bien leur vic que leur salut, & la condition à laquelle l'Esprit Saint voudra les appeller; & que tout cecy soit à sa plus grande gloire & honneur.



Q3

CHA